



Arrêté préfectoral modificatif n° 2024-510 du 29 février 2024

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° 2024-414 du 20 février 2024 mettant en demeure la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS à HAN-SUR-MEUSE de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V, relatif aux produits et équipements à risque, article L. 557-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre I du titre VII de son livre I relatif aux mesures et sanctions administratives, article L. 171-6 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000, modifié, autorisant la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE à exploiter une usine de fabrication de tensio-actifs sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-414 du 20 février 2024 mettant en demeure la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS à HAN-SUR-MEUSE de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression ;

Considérant que la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS exploite sur le site implanté à Han-sur-MEUSE, des appareils à pression visés par l'article L. 557-1 du Code de l'environnement, ;

Considérant que, lors de la visite du 8 décembre 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que :

- la liste des équipements prévue au III de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé ne mentionne pas le régime de surveillance,
- la sécurité d'exploitation des équipements inspectés n'a pas été évaluée alors que leurs accessoires de sécurité présentent des dispositifs d'isolement ;

Considérant que dans son courriel du 7 février 2024, l'exploitant a transmis la liste conforme des équipements prévue au III de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié ;

.../...

Considérant que l'absence d'évaluation de la sécurité d'exploitation des équipements présentant des accessoires de sécurité munis de dispositifs d'isolement constitue une non-conformité à l'article 30 de l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié susvisé ;

Considérant que, lors de la visite du site du 8 décembre 2023, le contrôle a été effectué par échantillonnage et que l'exploitant a recensé dans son courriel du 7 février 2024 d'autres équipements présentant des accessoires de sécurité munis de dispositifs d'isolement et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité d'exploitation ;

Considérant que les non-conformités constatées sont de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L. 557-1 du Code de l'environnement,

Considérant, en conséquence, que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions du I de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS de respecter les dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé ;

Considérant que l'arrêté n° 2024-414 du 20 février 2024 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le délai de réalisation de l'évaluation de la sécurité d'exploitation des équipements sous pression, la précision des équipements à contrôler et les mesures à mettre en place sur ces équipements ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

L'article 1^{er} « Champ et portée du présent arrêté » de l'arrêté n° 2024-414 du 20 février 2024 est rectifié comme suit :

La société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS dont le siège social est situé Zone Industrielle 55300 Han-sur-Meuse est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Zone Industrielle 55300 Han-sur-Meuse, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression.

À cette fin, l'exploitant doit sous 6 mois faire procéder à l'évaluation de la sécurité d'exploitation des équipements suivants conformément à l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé :

- générateur de vapeur n°60621/1 (BS-D102)
- générateur de vapeur n°60621/2 (BS-H101)
- générateur de vapeur n°60621/3 (BS-H102)
- échangeur n°10044-01 (BS-E102)
- échangeur n°10044-02 (BS-E103)
- échangeur n°10169-01 (BS-E104)
- récipient n°96225-1 (ETO-COE1)
- récipient n°96225-2 (ETO-COE2)
- échangeur n°8264 (SO3-E5 – BP)
- échangeur n°8265 (SO3-E7 – Film2)
- échangeur n°8267 (SO3-E8 – loop)
- échangeur n°8266 (SO3-E9-Film3).

Article 2 : Mesures d'urgences

Le présent article est ajouté à l'arrêté n° 2024-414 du 20 février 2024 :

La société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS met en place, dès notification du présent arrêté, les mesures permettant de s'assurer que les accessoires de sécurité des équipements mentionnés à l'article 1 ne sont pas isolés et sont munis de dispositifs condamnant l'isolement desdits accessoires en fonctionnement normal.

Ces mesures sont applicables jusqu'au respect de l'article 1^{er}.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté de l'arrêté n° 2024-414 du 20 février 2024 restent inchangées.

Article 4 : Information du public

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de HAN-SUR-MEUSE.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de HAN-SUR-MEUSE et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

– à titre de notification, à la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS – Zone Industrielle de Han-sur-Meuse - BP 19 - 55300 SAINT-MIHIEL

– à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Christian ROBBE-GRILLET

